

**SEIZIEME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RADIO
AMATEUR CANADIENNE (CCRAC)**

Date : 26 avril 2001

Lieu : Locaux de NAV CANADA
Cornwall (Ontario)

Président : Kenneth Oelke, président de RAC

Participants : RAC :

Dr. Kenneth Pulfer Vice-président, Affaires gouvernementales et internationales
Dana Shtun, ing. Directeur régional, Sud de l'Ontario
Daniel Lamoureux Directeur régional, Québec
Rick Lord, ing. Directeur régional, Centre (Midwest)
Ralph Webb Premier vice-président
Tim Ellam Vice-président, Réglementation
Pierre Mainville Vice-président, Services extérieurs

Industrie Canada :

Michael Connolly Directeur principal, Direction générale de la réglementation des radiocommunications et de la radiodiffusion
Tom Jones Chef, Autorisation, Exploitation de la gestion du spectre
Harold Carmichael Gestionnaire de programmes, Certificats et examens, Région du Québec
Hubert Pambrun Directeur de district, Est de l'Ontario
Darius Breau Gestionnaire, Politiques opérationnelles, Direction générale de la réglementation des radiocommunications et de la radiodiffusion

(1) Examen et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel quel. RAC demande que deux points soient ajoutés sous la rubrique des nouvelles questions : les lignes directrices de RAC relatives aux antennes et à leurs bâtis, et l'attribution d'indicatifs d'appel aux membres de la Friendship Amateur Radio Society.

(2) Adoption du compte rendu de la réunion du CCRAC tenue le 2 octobre 2000

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté tel quel.

(3) Rapport de situation d'Industrie Canada - Politique concernant les examens de radioamateur dans le cas des candidats handicapés

À la dernière réunion, Industrie Canada a dit s'être fondé sur l'information fournie par RAC pour rédiger un bulletin d'information destiné à guider les médecins qui pourraient aider le Ministère à déterminer si une personne est en mesure ou non de passer l'examen de radioamateur sous sa forme ordinaire. M. Jones affirme qu'en raison d'un certain nombre d'autres initiatives, les travaux en question n'ont pas pu être menés à terme, bien qu'Industrie Canada ait terminé une ébauche de bulletin d'information qui est maintenant traduite et en voie de publication. Ce bulletin sera probablement incorporé à une circulaire d'information des radioamateurs existante.

Toutefois, M. Jones précise qu'avant toute chose, il faudra qu'Industrie Canada s'assure que ce bulletin respecte les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Bien que l'information demandée soit destinée aux médecins et non à Industrie Canada, comme le formulaire sera produit par le Ministère, il incombe à celui-ci de s'assurer que la pratique visée respecte les lignes directrices applicables à la protection de la vie privée et des renseignements personnels.

(4) Rapport de situation d'Industrie Canada - Mise en oeuvre de la décision du Commissaire à la protection de la vie privée

Plusieurs radioamateurs ont communiqué avec le Commissariat à la protection de la vie privée et exprimé leur inquiétude à l'égard de la publication de leur adresse dans la base de données des indicatifs d'appel, qui est accessible au grand public sur Internet. Industrie Canada a organisé une rencontre entre le personnel du Commissariat et RAC afin d'étudier la question plus en détail et de trouver des solutions.

Industrie Canada remercie RAC de ses efforts pour répondre aux préoccupations exprimées par le Commissariat. En ce qui concerne ces discussions, il est convenu que, à la demande d'un opérateur radioamateur, Industrie Canada retirera les données concernant son adresse de la base de données d'indicatifs d'appel accessible au public. Ces demandes devraient toutefois provenir des radioamateurs eux-mêmes. On conclut également que cette politique ne s'appliquera pas aux radioamateurs qui ont accepté la responsabilité d'une entreprise publique, p. ex. la commandite d'un club ou d'un répéteur, ou qui ont demandé un indicatif d'appel pour une manifestation spéciale. Il est entendu que la nature publique des activités en question fait en sorte qu'il est essentiel que d'autres radioamateurs ou le public puissent communiquer facilement avec le promoteur. Il est par conséquent raisonnable d'exiger que les personnes qui acceptent les responsabilités associées à ces autorisations spéciales mettent leur adresse à la disposition du public, comme point de contact.

(5) Précision concernant les dispositions de la CIR-9 relatives à la réattribution des indicatifs d'appel à deux lettres des radioamateurs décédés

Conformément aux dispositions de la Circulaire d'information sur les radiocommunications 9 (CIR-9), à l'expiration du délai prescrit, Industrie Canada pourra attribuer ces indicatifs d'appel à d'autres radioamateurs selon le principe du premier

arrivé, premier servi. Dans le cas des membres de la famille immédiate, ces indicatifs peuvent être attribués avant l'expiration de ce délai, toujours selon le principe du premier arrivé, premier servi, aux radioamateurs qui répondent aux exigences d'admissibilité. Par le passé, il y a eu plusieurs cas où des radioamateurs, qui étaient admissibles en vertu de la CIR-9, se sont adressés simultanément à Industrie Canada pour demander l'un de ces indicatifs et le Centre de service pour la radioamateur a dû traiter ces demandes au cas par cas.

M. Hubert Pambrun fait remarquer que les cas de demandes mutuellement exclusives d'indicatifs d'appel de radioamateur semblent s'être réglés d'eux-mêmes, de sorte qu'il ne semble pas y avoir lieu d'établir de politique particulière à cet égard. Il précise que la procédure en vigueur pour le traitement au cas par cas de ces demandes a prouvé qu'elle est pratique dans son administration et qu'elle est perçue comme étant juste et équitable par les radioamateurs.

RAC demande comment, maintenant qu'il n'y a plus de renouvellement annuel des licences, Industrie Canada détermine qu'un opérateur radio est décédé et que le délai voulu pour la réattribution de l'indicatif d'appel est terminé. M. Pambrun indique qu'il appartient au radioamateur qui demande l'indicatif d'appel de fournir ce genre d'information. En règle générale, Industrie Canada demandera au requérant d'envoyer une notice nécrologique ou une copie du certificat de décès.

(6) Rapport de situation d'Industrie Canada - Proposition de RAC d'éliminer la compétence requise en code morse de 12 mots/min

Par suite des discussions de la dernière réunion du CCRAC, Industrie Canada a publié un avis dans la *Gazette du Canada*, le 6 janvier 2001, invitant le public à présenter ses observations en ce qui concerne la proposition d'éliminer l'examen sur le code morse de 12 mots/min imposé aux radioamateurs pour l'obtention des privilèges d'exploitation complets dans les bandes décimétriques (HF). Cette proposition donnerait aux radioamateurs canadiens des privilèges équivalant à ceux des radioamateurs des autres pays. La période de présentation des observations est maintenant terminée et Industrie Canada a reçu un total de 367 réponses à l'avis, la majorité étant favorables à la proposition. Toutes les observations sont accessibles sur le site Internet Strategis d'Industrie Canada. Industrie Canada examine actuellement toutes les observations reçues et déterminera bientôt les mesures à prendre.

Industrie Canada annoncera sa décision à cet égard dans un avis de la *Gazette du Canada*, qui devrait être publié à la mi-mai; le Ministère confirmera à RAC la date de publication définitive. Si la proposition est acceptée, la CIR-2 (*Normes sur l'exploitation des stations radio autorisées dans le service de radioamateur*) sera modifiée simultanément avec la publication de l'avis dans la Gazette.

Dans la lettre qu'elle a adressée à Industrie Canada relativement à l'élimination de l'examen sur le code morse de 12 mots/min, RAC demandait également au Ministère d'envisager l'augmentation des exigences du processus d'examen de radioamateur pour

renforcer et accroître le niveau de connaissances des radioamateurs en ce qui a trait aux aspects techniques et à l'exploitation des stations radio. Industrie Canada dit reconnaître que les techniques et les modes d'exploitation employés par les radioamateurs évoluent rapidement et qu'il faut en tenir compte aux fins du processus de certification des opérateurs. Il convient de noter toutefois que la proposition de supprimer l'exigence des 12 mots/min est une initiative indépendante et que sa mise en oeuvre ne dépend de l'adoption d'aucune autre mesure.

(7) Rapport de situation d'Industrie Canada - Générateur d'examens

Industrie Canada indique que le générateur d'examens à l'usage des examinateurs accrédités est disponible depuis le début de l'exercice financier. Un avis a été envoyé aux examinateurs accrédités pour les informer de la disponibilité du nouveau logiciel d'examen. De plus, afin de causer le moins d'inconvénients possible aux examinateurs accrédités, Industrie Canada a prévu une période de transition de sept mois se terminant en juillet 2001 avant de mettre fin à l'utilisation des anciens examens.

Industrie Canada informe les membres que les observations reçues jusqu'à présent au sujet du générateur d'examens sont largement favorables. Des problèmes ont été éprouvés par des radioamateurs qui ont essayé de faire tourner le logiciel sur d'anciens systèmes d'exploitation. Toutefois, ces problèmes semblent être dus, non pas à l'application, mais plutôt à l'utilisation de systèmes d'exploitation anciens. En outre, certains systèmes à réglages de couleurs moins contrastées peuvent poser des problèmes de lecture du texte. Industrie Canada modifiera la couleur des caractères du programme pour accroître le contraste. Des erreurs concernant des questions incorrectes ou des réponses manquantes ont également été portées à l'attention d'Industrie Canada. Dans ces cas, les corrections nécessaires sont apportées de façon ponctuelle. Industrie Canada compte publier une version révisée du logiciel en juin.

(8) Rapport de situation d'Industrie Canada - Rapport sur les travaux du Comité des affaires municipales de l'ACTS et étude de la proposition d'une politique d'« évitement prudent » à Toronto

Tel que mentionné à la dernière réunion du CCRAC, le conseil d'administration de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) a créé un nouveau comité chargé spécifiquement des questions intéressant les municipalités. Le Comité des affaires municipales a pour mandat de suivre de près les activités municipales ayant trait à diverses politiques sur l'emplacement des antennes. Le Comité devait notamment définir, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM), des principes de base en vue de la mise en place d'un processus général de consultation sur l'installation de bâtis d'antenne. Toutefois, ces discussions ont été suspendues en attendant les résultats des réunions entre l'industrie et la Division du développement économique de la Ville de Toronto en ce qui concerne un projet de politique d'« évitement prudent » (« prudent avoidance »).

Un rapport commandé par la Ville de Toronto recommande qu'à titre de mesure

proactive les champs RF émis par les stations radio dans la communauté urbaine de Toronto ne dépassent pas 1 % du niveau indiqué dans le Code de sécurité 6. Selon Industrie Canada, cette recommandation semble résulter d'une évaluation strictement subjective et non d'une étude scientifique ou d'une discussion objective. Malgré cela, en vue d'aider le public à mieux comprendre ce sujet technique complexe, Industrie Canada a accepté d'effectuer une étude de mesure des champs RF à Toronto, en réponse à une demande de la Ville de Toronto. Cette étude est en cours; comme les radioamateurs peuvent sans nul doute le deviner, elle présente un important défi technique, puisqu'il s'agit essentiellement de mesurer les niveaux des champs RF ambiants dans une vaste gamme de fréquences. Industrie Canada s'attend à ce que les travaux soient terminés dans quelques mois. La Ville de Toronto tiendra alors de nouvelles discussions afin d'associer le public et l'industrie des communications sans fil à l'élaboration de tout protocole de planification des emplacements des bâtis d'antenne. Les travaux du Comité des affaires municipales de l'ACTS visant à établir un protocole de consultation avec la FCM sont en suspens, dans l'attente des conclusions du processus de Toronto. Si tout se passe de manière constructive, ces conclusions pourraient servir de guide pour établir un protocole national relatif aux emplacements d'antenne ainsi que des lignes directrices à l'égard des consultations sur l'utilisation du sol.

Industrie Canada indique qu'il serait sans doute approprié que RAC, à titre d'organisation nationale des radioamateurs canadiens, soit au courant des discussions en cours à Toronto, ainsi que de l'initiative d'« évitement prudent » en général. RAC affirme être au courant de la situation et elle suivra le dossier de près.

(9) Rapport de situation d'Industrie Canada - Application de la réglementation

RAC a publié un document FAQ (foire aux questions) sur son site Web afin d'aider les radioamateurs en ce qui concerne l'application de la réglementation. Intitulé *Enforcement of Amateur Regulations* (« Application de la réglementation sur la radio amateur »), ce document expose les circonstances générales dans lesquelles Industrie Canada pourrait prendre des mesures d'application de la réglementation et ce que devraient faire les radioamateurs pour signaler les cas problèmes à Industrie Canada et contribuer de façon constructive à la bonne marche du processus d'application de la réglementation.

Industrie Canada félicite RAC pour cette heureuse initiative et fait remarquer qu'il arrive de plus en plus souvent que des organismes du secteur privé comme le CCCR et l'ACTS prennent des mesures proactives d'information comme dans le cas présent pour aider leurs membres dans leurs relations avec des organismes du secteur public et du secteur privé. Bien que les ressources disponibles pour l'application de la réglementation soient limitées, dans les cas de flagrantes infractions à la réglementation, Industrie Canada est disposé à prendre les mesures qui s'imposent. Avant que le Ministère n'envisage d'affecter des ressources aux enquêtes, il faut que le milieu des radioamateurs démontre au bureau local d'Industrie Canada que les mesures demandées sont nécessaires et souhaitables pour corriger l'infraction signalée, et que le milieu des radioamateurs a fait tous les efforts voulus pour régler la situation de façon proactive.

(10) Rapport de situation d'Industrie Canada et de RAC - Code de sécurité 6

Comme il en a été question à la dernière réunion du CCRAC, les radioamateurs, ainsi que tous les autres opérateurs radio du Canada, sont tenus de respecter les lignes directrices du Code de sécurité 6 relatives aux champs RF. Les radioamateurs devraient bien comprendre tous les aspects de la question. Peut-être RAC pourrait-elle mettre ses compétences au service des radioamateurs afin de mieux faire comprendre ces lignes directrices et leur application aux radioamateurs. Dans ce contexte, RAC a examiné certaines activités qu'elle pourrait entreprendre et a conclu qu'elle pourrait offrir un service précieux aux radioamateurs en les aiguillant vers les vastes travaux qui ont déjà été faits par des tiers dans ce domaine complexe. Par exemple, la American Radio Relay League a produit une publication très complète intitulée *RF Exposure and You*, qui indique clairement aux radioamateurs comment déterminer s'ils respectent les limites d'exposition aux champs RF et comment régler les problèmes qui pourraient se poser à cet égard. RAC continuera de fournir ce genre d'information aux radioamateurs sur son site Web et d'assurer les liens avec d'autres sources compétentes en la matière.

(11) Rapport de situation d'Industrie Canada - Accords d'exploitation réciproques - Thaïlande, Hong Kong, Mexique et Convention sur le PIRA

Par suite de démarches de RAC, Industrie Canada a communiqué avec les administrations de la Thaïlande et de Hong Kong afin de déterminer si elles souhaiteraient établir avec le Canada un arrangement d'exploitation réciproque pour les radioamateurs. Les deux administrations ont répondu que ces accords devaient être approuvés par voie diplomatique; Industrie Canada poursuit ses efforts selon cette voie.

Dans le cas du Mexique, un arrangement d'exploitation réciproque a été conclu avec le Canada il y a de nombreuses années, lorsque le Mexique a adhéré à la Convention de Lima (Convention interaméricaine sur le service radioamateur). Cette convention permet aux États membres de délivrer aux radioamateurs citoyens d'autres pays des autorisations pour l'exploitation temporaire d'équipement de radioamateur pendant leur séjour dans un pays signataire. Suivant la Convention, une autorisation temporaire peut être délivrée par le pays hôte; elle peut aussi être refusée, limitée ou annulée. Bien que le Mexique ait signé un accord d'exploitation réciproque avec le Canada conformément à la Convention, il n'est pas signataire de la Convention sur le PIRA, qui permet aux titulaires de permis d'utiliser leur équipement radio dans les pays signataires sans autorisation préalable. Par conséquent, jusqu'à ce que le Mexique adhère à la Convention sur le PIRA, les radioamateurs canadiens désireux d'exploiter leur équipement au Mexique devront, avant leur arrivée dans ce pays, présenter une demande de permis à cette fin.

(12) Nouveaux points/autres questions

a) Lignes directrices de RAC relatives aux antennes et à leurs bâtis :

Collaborant avec les radioamateurs afin de les aider dans le processus de consultation municipale, RAC a observé que certaines municipalités ont adopté des lignes directrices

sur l'installation des antennes et de leurs bâtis au profit des promoteurs de projets d'antennes et de la collectivité locale. Comme les antennes et leurs bâtis relèvent du ministre de l'Industrie, on demande à Industrie Canada s'il serait souhaitable que RAC élabore des lignes directrices à cet égard à l'intention des radioamateurs et si le Ministère soutiendrait cette initiative.

Industrie Canada répond que, bien que les antennes et leurs bâtis relèvent du Ministre, celui-ci exerce uniquement ce pouvoir après avoir tenu compte des intérêts légitimes de la municipalité ou des autorités responsables de l'utilisation du sol. Les lignes directrices visant les antennes et leurs bâtis devraient être élaborées conjointement avec le palier municipal. Dans le cas où elles auraient une portée nationale, elles nécessiteraient l'appui de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en tant que représentant national des autorités municipales locales. Industrie Canada possède des compétences particulières relativement aux caractéristiques techniques de propagation des antennes, mais pas de compétences aussi poussées sur l'utilisation du sol et l'impact des antennes et de leurs bâtis sur l'environnement local. Un équilibre est nécessaire entre les questions techniques et les questions d'utilisation du sol associées à l'installation d'antennes et de leurs bâtis. Industrie Canada fait remarquer que la ville de Calgary offre un bon exemple de cas où la municipalité et les promoteurs de projets d'antennes ont atteint cet équilibre grâce à des discussions mutuellement fructueuses, et ont élaboré un protocole relatif aux antennes qui s'est avéré avantageux pour toute la collectivité. Malheureusement, ce type d'action proactive n'a pas touché d'autres parties du pays.

RAC fait remarquer que les municipalités et les promoteurs de projets d'antennes, comme les radioamateurs, ont actuellement besoin d'entamer un dialogue mutuellement fructueux pour régler de façon progressive les questions relatives aux emplacements d'antenne. RAC propose de rédiger elle-même des lignes directrices sur les antennes et les bâtis d'antennes et de communiquer avec la FCM à cet égard afin d'amorcer la discussion. Au lieu de simplement indiquer les caractéristiques techniques, p. ex. hauteur maximale des bâtis et taille des antennes, ces lignes directrices devraient sans nul doute tenir compte d'autres facteurs associés à diverses caractéristiques démographiques, p. ex. densité de la population et particularités locales d'utilisation du sol. Le Ministère reconnaît l'intérêt de cette initiative et il sera dorénavant représenté conjointement avec RAC aux rencontres avec la FCM.

b) Friendship Amateur Radio Society (FARS) [« Amicale des radioamateurs » des États-Unis] :

RAC mentionne que la FARS a tenu une manifestation à Victoria cet été et qu'elle a présenté à Industrie Canada une demande visant l'utilisation d'un indicatif d'appel spécial, demande qui a été rejetée par le Centre de service pour la radioamateur. Dans le cas d'une demande d'indicatif d'appel pour des manifestations spéciales de ce genre, il est important que les radioamateurs expliquent clairement la nature de la manifestation, afin qu'Industrie Canada puisse autoriser les indicatifs d'appel demandés conformément à la politique applicable. M. Pambrun propose que RAC conseille aux intéressés de présenter de nouveau leur demande au Centre de service pour un nouvel examen.

(13) Préparatifs en vue de la 17^e réunion du CCRAC - Date, heure et endroit

RAC indique que son conseil d'administration ne se réunira pas avant avril 2002, et estime donc que le mois de novembre 2001 serait un bon moment pour la prochaine réunion du CCRAC. Industrie Canada accepte la proposition. La date et le lieu exacts de la réunion restent à déterminer.